

Unité interdépartementale des deux Savoie
3 rue Paul Guiton
74000 Annecy

Annecy, le **13 FEV. 2024**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BOCHATON FRERES SA

18 boulevard du Royal
74500 Évian-les-Bains

Références : 20231205-RAP-inspectionVernaz-vs
Code AIOT : 0006101963

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2023 dans l'établissement BOCHATON FRERES SA implanté ROC DE CEY 74200 La Vernaz. L'inspection a été annoncée le 21/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOCHATON FRERES SA
- ROC DE CEY 74200 La Vernaz
- Code AIOT : 0006101963
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de la Vernaz est exploitée ces dernières années principalement pour ses marbres roses pour la réhabilitation du patrimoine par la société Bochaton Frères.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|--------------------------|--|--|-----------------------|
| 1 | Situation administrative | Code de l'environnement du 05/12/2023, article L 171-7 | Mise en demeure, dépôt de dossier | 12 mois |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est proposé à monsieur le Préfet de mettre en demeure l'entreprise Bochaton Frères soit de :

- déposer un dossier de demande d'autorisation conformément à l'article R. 181-12 et suivants du code de l'environnement

soit de

- cesser ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L 512-6-1 du code de l'environnement du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/12/2023, article L 171-7

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative

Prescription contrôlée :

I.-Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine, et qui ne peut excéder une durée d'un an

Constats :

La carrière de la Vernaz est exploitée depuis de nombreuses années.

Le premier arrêté d'autorisation date du 19/06/1987 au nom de la société jurassienne des enduits colorés et granitos, pour 30 années (soit jusqu'en 2017) pour l'exploitation d'une carrière sur un hectare.

L'arrêté préfectoral du 25 mai 1998 acte le changement d'exploitant au profit de la société Bochaton Frères.

En 2010, la société Bochaton Frère a demandé à bénéficier du régime de déclaration rubrique 2510-6.

Cette rubrique concerne :

Carrières de pierre, de sable et d'argile destinées :

- à la restauration des monuments historiques classés ou inscrits ou des immeubles figurant au plan de sauvegarde et de mise en valeur d'un secteur sauvegardé en tant qu'immeubles dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits,

- ou à la restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine,

lorsqu'elles sont distantes de plus de 500 mètres d'une exploitation de carrière soumise à autorisation ou à déclaration et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 100 m³ par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 500 m³

D'après les déclarations transmises à l'administration par les exploitants, la carrière de la Vernaz a exploité depuis 1987, environ 3000 tonnes de matériaux soit environ 1200 m³, compte tenu de la densité du matériau de 2,7.

Les quantités extraites sont largement supérieures au seuil de 500 m³ qui est prévu pour les sites soumis à déclaration. Le site relève bien donc du régime de l'autorisation .

L'autorisation d'exploiter arrivant à échéance en 2017, la société Bochaton ne dispose plus de droit d'exploiter pour cette carrière.

Depuis plusieurs années, l'exploitation se fait sans explosif en exploitant les blocs. Des blocs présents sur le site ont pu être vu lors de l'inspection.
La végétation recouvre la zone d'exploitation qui n'est plus visible.
Le site est clôturé. Il n'y a pas d'engin sur le site pour l'exploitation.

L'exploitant devra régulariser sa situation administrative soit en déposant un dossier d'autorisation pour poursuivre l'activité soit en déposant un dossier de cessation d'activité.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 12 mois